



Commune de Montanaire

BUREAU DU CONSEIL

Conseil Communal du 23 septembre 2015

EXTRAIT DE PV

Le Conseil communal de Montanaire, vu le préavis municipal 13/2015, où les rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

- ↪ D'accepter les indemnités de la Municipalité et du Conseil communal telles que proposées
- ↪ De refuser l'amendement 1 stipulant de rétribuer le Président du Conseil à partir d'un forfait se montant à sfr. 300.00 par séance
- ↪ D'accepter l'amendement 2 stipulant de rétribuer le Président du Conseil à partir d'un forfait se montant à sfr. 500.00 par séance

Vote du préavis : le préavis est accepté à la majorité

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la décision mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

Les pièces peuvent être consultées auprès du greffe municipal.

Le Président



Frédéric Lin



La Secrétaire



Lydiane Gilliéron